

-----  
**MAIRIE DE**

**SAINT THIBAUT DES VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

**n°2023-203**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE**

**STATIONNEMENT RUE DE LAGNY**

**DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 03 NOVEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise TERGI, le 25 septembre 2023,

**Considérant** que pour permettre d'effectuer des travaux de :

- Gaz «création de deux branchements gaz avec traversée de chaussée et sur trottoir »
- Electrique « extension électrique »

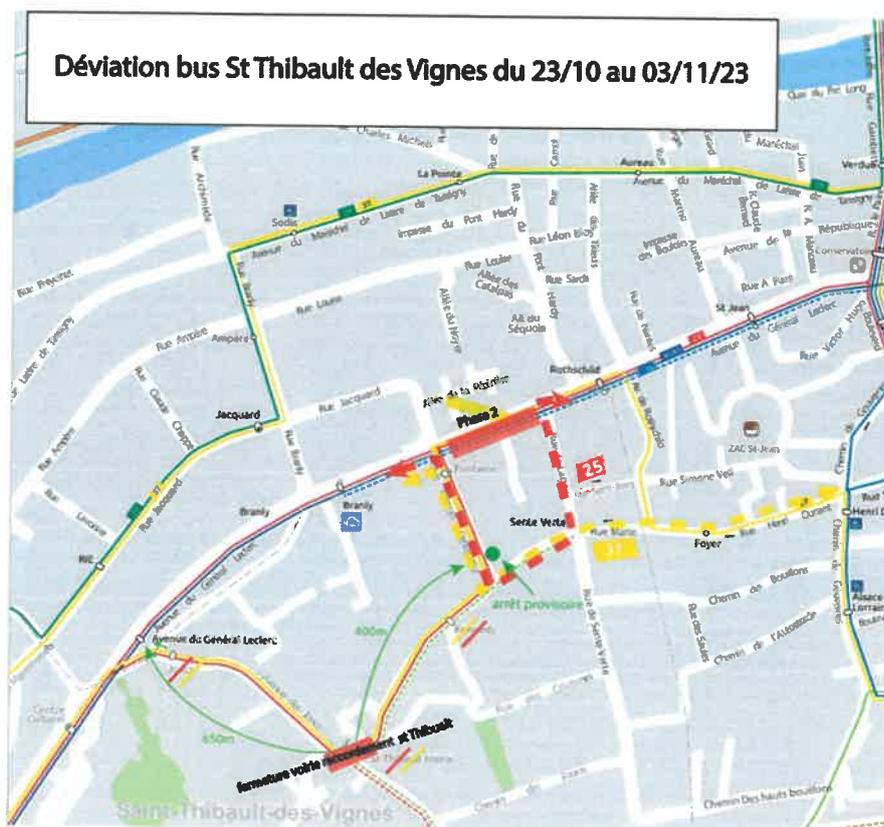
**Considérant** qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux, il est nécessaire de régler temporairement la circulation et le stationnement rue de Lagny

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du **LUNDI 23 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 03 NOVEMBRE 2023**, afin d'effectuer des travaux de Gaz et Electrique qui seront réalisés par l'entreprise TERGI pour le compte de GRDF et d'ENEDIS, l'entreprise est autorisée à intervenir rue de Lagny, le stationnement sera interdit aux abords du chantier sous peine d'enlèvement et la circulation sera interdite

**ARTICLE 2** : Cette interruption sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée.

**ARTICLE 3** : En raison des restrictions qui précèdent, les transports en commun seront déviés localement, comme suit :



**ARTICLE 4** : La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place,

**ARTICLE 5** : La pose et la maintenance de cette signalisation seront effectuées par l'entreprise TERGI

**ARTICLE 6** : La signalisation de chantier mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier,

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par l'entreprise TERGI.

**ARTICLE 8** : Le nettoyage du chantier sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, **les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur trottoir seront à la charge de l'entreprise TERGI.**

**ARTICLE 9** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, une mise en fourrière pourra être

requis en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du code de la route, aux frais et risques du propriétaire.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

